

Réforme APE – que faire si j'ai un problème avec le VGE avant le 30 septembre 2022

Nous avons tous reçu en décembre 2021 ou janvier 2022 un courrier du Forem ainsi qu'un arrêté ministériel nous informant du montant de notre subvention APE, du nombre minimum de travailleurs et surtout de ce fameux VGE (volume global de l'emploi).

Comment est calculé ce Volume Global de l'Emploi ?

Le VGE est calculé par rapport à l'effectif de référence, à savoir la moyenne annuelle des travailleurs exprimée en équivalent temps plein pour les années 2017, 2018 et 2019. L'employeur est tenu de respecter ce nombre d'ETP.

Comment contrôler que le VGE repris sur l'arrêté ministériel est bien correct ?

En questionnant directement l'ONSS : <https://www.onss.be/contactez-nous>

En remplissant donc le formulaire de contact, le sujet à choisir étant : **statistiques**.

L'ONSS vous enverra par retour de mail, un formulaire reprenant vos ETP pour les années 2017 et suivantes.

En voici pour exemple 2017 :

Année	Trimestre	Catégorie	Volume de travail exprimé en équivalents temps plein	
			Manuels	Intellectuels
2017	1	362	0,00	21,40
2017	2	362	0,00	21,22
2017	3	362	0,00	21,18
2017	4	362	0,00	20,51

Il vous restera donc à calculer la moyenne de toutes ces années et de comparer le résultat avec l'arrêté de subvention.

Que faire si il y a une différence entre la moyenne calculée de l'ONSS et l'arrêté de subvention ?

Vous devez vous rendre sur le site du Forem, sur la plateforme sécurisée, avec vos mots de passe et aller dans la rubrique :

<https://www.leforem.be/espace-entreprise/aides/aides-promotion-emploi/Reforme-APE/recalculVGE>

Recalcul du VGE de référence

* Les champs marqués d'un astérisque sont obligatoires

1. Identification

N° BCE: 5429 881 788

Dénomination: Centre d'Action Interculturelle de la Province de Namur

Adresse: Rue Docteur Hoëbe (33) 2, 5002

2. Demande

Description de la demande*

Séjour en-dehors votre pays (2000 semaines maximum)

3. Personne de contact* (pour le traitement du dossier)

Sélectionnez une personne de contact

→ Aucun contact enregistré →

OU

4. Personne responsable*

Identique à la personne de contact

Sélectionnez un responsable

→ Aucun contact enregistré →

OU

Ajouter une nouvelle personne de contact

Il convient donc de compléter ce formulaire et d'y annexer la preuve que vous aurez reçue de l'ONSS.

N'hésitez pas à nous contacter pour toutes questions :
fabienne@cainamur.be – 081 71 35 17